

« *Guilde d'Ateliers* »

Association loi 1901

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R.6353-1 du code du travail)

Entre les soussignés :

Nom et Adresse de l'entreprise :

Représenté par : **Fonction :** Chef d'Entreprise

Et

L'Association loi 1901 : « **Guilde d'Ateliers** » 18 Bd Pressemane 87400 St LEONARD DE NOBLAT

Représenté par : Philippe Boidet

Fonction : Président

Déclaration enregistrée sous le N° 75870157587 Auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

N° SIREN : 828 011 320 N° APE : 8559A

1 – OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION :

L'Association « Guilde d'Ateliers » organisera l'action de Formation suivante :

- **Intitulé de l'action de formation :** Tendage, marouflage, fixation, préservation des oeuvres dans l'encadrement
- **Objectifs Pédagogiques :** Permettre aux stagiaires de fixer, de façon plane, les sujets dans l'encadrement en respectant la déontologie du métier.
- **Programme et méthodes :** Joints en annexe
- **Catégorie de l'action de formation** (Article L.6313-1 du code du travail) :
N° 6° Les actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances.
- **Date de la session :**
- **Nombre d'heures par stagiaires :** 16 heures
- **Horaires de formation :** 9h – 12h / 13h – 18h
- **Lieu de la formation :**
- **Effectif formé :** Le nombre de participant à cette session ne pourra excéder : 12 Stagiaires

2 – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION :

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant (s) aux dates, lieux et heures prévues ci-dessus.

Le (s) participant (s) sera (seront) :

Identité : / **Fonction :** Chef d'entreprise

« *Guilde d'Ateliers* »

Association loi 1901

3 – PRIX DE LA FORMATION :

Le cout de la formation, objet de la présente convention s'élève à : net de taxe.

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'Association « Guilde d'Ateliers » pour cette session.

Elle est payable à l'inscription. Une facture sera délivrée à réception du montant.

4 - MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN OEUVRE :

1ère journée :

- 9h – 12h : *Etude des différents systèmes de fixation adaptés à toutes les œuvres dans l'encadrement.*
- 13h – 15h : *Fixation des œuvres « tel quel »*
- 15h – 18h : *Les tendages des œuvres sur papier*

2 ème journée

- 9h – 11h : *Tendages des œuvres sur soie, sur tissus*
- 11h – 12h : *Fixation des toiles sur châssis ou sur panneaux*
- 13h – 17h : *Marouflages*
- 17h – 18h : *Montages spéciaux*

Cette formation sera réalisée par Philippe Boidet « un Des Meilleurs Ouvriers de France » Encadreur

5 - MOYENS PERMETTANT D'APPRECIER LES RESULTATS DE L'ACTION :

Après l'étude de tous les systèmes de fixation, le formateur, par des exercices pratiques et après démonstration, fait réaliser à chaque stagiaire toutes les opérations techniques correspondant à chaque système de fixation.

Une fiche détaillée (mémo) est remise à chaque stagiaire détaillant précisément toutes les opérations techniques correspondant à chaque système de fixation.

Chaque stagiaire apporte différentes œuvres à tendre et, en fin de la formation, repart avec ses œuvres fixée.

6 - SANCTION DE LA FORMATION :

A l'issue de la formation, l'Association délivre une attestation mentionnant l'objectif de la formation, la nature de la formation, sa durée et le résultat des acquis de la formation.

« *Guilde d'Ateliers* »

Association loi 1901

7 - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Une feuille de présence émarginée par demi-journée est signée par le stagiaire et par le formateur de la session.

8 - NON RÉALISATION DE LA PRESTATION DE FORMATION :

En application de l'article L.6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

9 - DEDOMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

Le stagiaire peut, dans les 10 jours suivant la signature du contrat, se rétracter par lettre recommandée avec AR. A l'expiration de ce délai et en cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 7 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de 30% à titre de dédommagement du montant de la formation.

Cette somme de 30% du montant de la formation ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le FAFCEA.

10 – LITIGES :

Seul le tribunal de commerce de Limoges (87) sera compétent en cas de litiges entre les deux parties.

Fait à St Léonard de Noblat le :

Le bénéficiaire :

(Cachet, nom, signature)

La Guilde d'Ateliers :
Philippe Boidet

Guilde d'Ateliers Association loi 1901, 18 Bd Pressemane 87400 St Léonard de Noblat.

Déclaration enregistrée sous le N° 75870157587 Auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine.

Siret N° 828 011 320

Code APE : 8559A

☎ : 06 89 10 93 44

@ : guilde.formations@outlook.fr